

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du conseil.

Conseillers présents : MM. ANDRÉ Christian, GRUDÉ Jean-Louis, IMART Thierry, SANY Bernard, Philippe STURMEL.

et Mmes ANTHINIAC Laurence, DUCROS Lucie, LOPEZ Valérie, LOUBET Marine, POUPOT Mary.

Secrétaire de séance : IMART Thierry

Absents excusés : MARTIN Jeanne procuration à Brigitte CALVET

DURU Sandra procuration à Marine LOUBET

DIXON Eric procuration à Thierry IMART

LEMORTON Joël procuration à Christian ANDRÉ

La séance est ouverte à 20 h 30 par Madame Brigitte CALVET, Maire.

En liminaire, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les trois délibérations suivantes :

- Lotissement communal le Clos de la Marelle : GFA- prêt relais-lancement du marché
- Acquisition de deux climatiseurs pour l'école.
- Budget annexe du lotissement communal le Clos de la Marelle : décision modificative n° 1

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que ces délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour.

### Budget communal 2018: Décision modificative 1.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'effectuer les ajustements comme exposés dans le tableau ci-après :

<i>section de fonctionnement DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2018</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<b>chapitre 11 : charges générales</b>	<b>6122</b>	Crédit bail mobilier	5 000,00	<b>-4 400,00</b>	600,00
	<b>6135</b>	Locations mobilières	600,00	<b>4 400,00</b>	5 000,00
	<b>6232</b>	Fêtes et cérémonies	6 600,00	<b>-2 100,00</b>	4 500,00
<b>Chapitre 065 ; autres charges de gestion courante</b>	<b>657 4</b>	subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	7 720,00	<b>2 100,00</b>	9 820,00
<b>TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative n° 1.

Vote : 15 voix pour

### Transfert de terrain au budget du lotissement communal.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de céder au budget lotissement communal le terrain correspondant à la parcelle ZB149 de 1904m<sup>2</sup> pour la valeur du prix de vente à la SA HLM Les Chalets, à savoir 120 000,00€ HT.

Ce terrain de 1904m<sup>2</sup> correspond à une partie du terrain de 5575 m<sup>2</sup> inscrit au numéro d'inventaire 10 à l'actif de la commune.

Le terrain à céder représente une valeur de 3024.20 € sur les 8855.01€ du terrain « PARC.GRDE BORDE/ACQIS VALETTTE » inventorié au numéro 10.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce transfert de terrain au budget du lotissement communal

Vote : 15 voix pour

### Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes et autorisation de signature d'une convention d'objectif.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de soutenir financièrement le Comité des Fêtes en leur allouant une subvention exceptionnelle de 2100€ pour assurer une bonne organisation de la fête locale 2018.

Madame le Maire explique que cette subvention exceptionnelle est distincte de la subvention de 2450.00 € accordée lors du vote du budget 2018 au Comité des Fêtes et qu'elle donnera lieu à la signature d'une convention d'objectif permettant de fixer les engagements de l'association et de la mairie.

En effet et à l'issue de la manifestation, l'association devra présenter un bilan financier détaillé faisant apparaître l'utilisation des fonds publics accordés par la Mairie.

Un membre du Conseil municipal également membre du Comité des fêtes quitte la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle et la signature de la convention d'objectif qui en découle.

Vote : 14 voix pour

### Achat de cages de foot pour la cour de l'école élémentaire : Demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande motivée des élèves de l'école élémentaire qui souhaitent que deux cages de foot avec panneaux de basket soient installées dans la cour de l'école élémentaire.

C'est pourquoi, elle présente les devis suivants :

- **SEMIO proposition 1** : 2 Buts pluridisciplinaire livrés avec filet hand-foot-basket - dimensions 300\*200 cm - poteaux carrés 80\*80mm - scellement direct - transport et emballage compris. Prix : 1990.70€ HT soit 2388.84€ TTC.
- **SEMIO proposition 2** : 2 Combis foot-hand-basket scellement direct (transport et emballage compris). Prix : 3354€ HT soit 4024.80€ TTC
- **CASAL SPORT** : 2 buts multisports educombi hauteur 3.05m à sceller (livré avec filet) blanc. Prix : 3150€ HT + 51.67€ de port soumis soit 3842€ TTC
- **COMAT ET VALCO** : 2 combinés multisports 3\*2m - poteaux carrés - livré avec filet - scellement direct - franco de port. Prix : 1999.16€ HT soit 2398.99€ TTC
- **ALTRAD** : 2 Combi hand basket platine - franco de port. Prix 2132€ HT soit 2558.40€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité la proposition n°1 de la société SEMIO et il sollicite le Département pour une aide financière pour cet achat.

Vote : 15 voix pour

### Autorisation de représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel.

Madame le Maire explique que Monsieur Raymond GARCIA a déposé le 3 août 2015 devant le Tribunal administratif de Toulouse un recours visant à l'annulation de la décision de la commune de rejeter son recours gracieux visant à faire retirer la plaque de rue sur laquelle figure l'inscription « Allée du 19 mars 1962 - Fin de la guerre d'Algérie » ;

Le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête de Monsieur GARCIA le 30 janvier 2018 et Monsieur GARCIA a déposé une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 27 mars 2018.

C'est pourquoi, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à ester en défense dans la requête du dossier no18BX01227 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et il désigne Maître Simon COHEN, avocat sis 3 allée Jules-Guesde à Toulouse, pour représenter la commune dans cette instance.

Vote : 15 voix pour

**SDEHG : branchement communal Belvédère Urbain du centre du village.**

Madame le Maire présente l'étude du SDEHG pour le branchement communal du Belvédère urbain au centre du village :

- Réalisation d'un branchement collectif souterrain depuis le poste P11 LES COTEAUX.
- Réalisation d'un réseau BT sur 95m de long (sous trottoir si possible car réfection TM prévu) depuis le P11 en câble 240<sup>2</sup>.
- Pose d'un départ supplémentaire sur le tableau BT.
- Pose d'un coffret C400/P200 en limite de l'opération.

Le coût de cette opération se monte à 23375.00 € en sachant que la somme estimée qui reste à charge de la commune est de 5890.00 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette étude du SDEHG.

Vote : 15 voix pour

**SDEHG : extension du réseau basse tension le long du chemin de Lafage.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant l'extension de réseau basse tension le long du chemin de Lafage, le SDEHG a fait l'étude suivante :

- Réalisation d'une extension du réseau électrique basse tension depuis un coffret existant avec travaux de terrassement connexes.
- Fourniture, pose et raccordement en tranchée d'un câble réseau NFC 33-210 3x95mm<sup>2</sup>+50mm<sup>2</sup> sur une longueur de 62 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret de type REMBT référencé 04.02.10 sur le plan.

Le coût de cette opération se monte à 7770.00 € et la somme estimée à charge de la commune s'élève à 3916.00 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette étude du SDEHG.

Vote : 15 voix pour

**Toulouse Métropole : Transfert de propriété, dans la cadre de la loi MAPTAM, entre la commune et Toulouse Métropole pour la station d'épuration et deux postes de relevage des eaux usées.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la commune d'Aigrefeuille, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de ladite commune qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Madame le Maire précise que ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Il est donc proposé le transfert de propriété de la commune d'Aigrefeuille à Toulouse Métropole relatif à trois équipements identifiés comme pouvant être transférés immédiatement au titre de la compétence « gestion des services d'intérêt collectifs-assainissement et eau ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce transfert de propriété dans le cadre de la loi MAPTAM.

Vote : 15 voix pour

### Toulouse Métropole : dérogation au repos dominical dans le commerce de détail.

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental du Commerce (CDC) souhaite avoir la possibilité de déroger au repos dominical le dimanche 25 novembre, qui suit le «Black Friday», événement proposant des promotions exceptionnelles.

Le CDC demande donc de substituer le dimanche 25 novembre au 9 septembre 2018 y compris pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé que Toulouse Métropole donne un avis favorable à cette demande de substitution et le Conseil municipal d'Aigrefeuille est sollicité pour donner son avis sur cette modification.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

Vote : 15 voix pour.

### Syndicat du Bassin Hers Girou : adhésion de deux communautés de communes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 5 avril 2018, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des deux collectivités suivantes :

la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis sur l'adhésion de ces deux communautés de communes au SBHG.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux nouvelles adhésions au SBHG.

Vote : 15 voix pour.

### Lotissement communal le Clos de la Marelle : validation de la Garantie d'achèvement de travaux - validation du prêt relais - Lancement du marché VRD et espaces verts

Madame le Maire explique qu'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) donne à tout acquéreur du bien, objet de la garantie, la certitude qu'en cas de défaillance du promoteur, le garant se substituera au promoteur pour assurer, en son lieu et place, le financement nécessaire à l'achèvement du programme.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose à la commune une garantie financière d'achèvement des travaux de viabilisation, de finitions et d'espaces verts du lotissement du Clos de la Marelle (assiette des travaux concernés évaluée à 938 000€) jusqu'à la délivrance de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux et de l'attestation de non opposition.

Les conditions financières du Crédit Agricole Toulouse 31 sont les suivantes : Commission GFA 1,00 % sur le montant de la garantie financière soit 9 380 € prélevés à la délivrance de la GFA.

De plus, afin de payer les travaux réalisés avant que ne soient perçues les recettes de ventes de terrains, le Crédit Agricole a également communiqué une offre de prêt relais pour le lotissement du Clos de la Marelle.

Il s'agit d'un prêt relais de 24 mois avec remboursement du capital in fine et possibilité de remboursement anticipé ou total à tout moment sans pénalité.

L'offre est la suivante :

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Montant 1ere échéance	Montant dernière échéance
500 000€	2 ans in fine	Annuelle	2.15%	10 750€	510 750€

Frais de dossiers : 2000€.

Enfin, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du marché public afin de recruter les entreprises chargées des travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) ainsi que d'espaces verts est en cours de réalisation et que la consultation sera donc lancée prochainement.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du Crédit Agricole et le prochain lancement de consultation des entreprises pour les travaux de VRD.

Vote : 15 voix pour

### Acquisition de deux climatiseurs pour l'école. Demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Madame le Maire propose au Conseil municipal que soient installés, dans les deux classes élémentaires qui se situent au bout du bâtiment de l'école maternelle, des climatiseurs réversibles. Elle présente les devis suivants :

**CLIMAT CONCEPT** propose un système « chauffage pompe à chaleur » avec deux unités extérieures monosplit réversibles Inverter Mitsubishi electric type MUZ- HJVA-R410a - Puissance frigorifique nominale 1.3 à 5.0 kw - Puissance calorifique nominale 1.4 à 6.5 kw ainsi que deux unités intérieures murales réversible Niveau de pression sonore (dBA) PV/GV : 28/45. Dimensions 290\*799\*323mm

Prix : 4531.59€ HT soit 5437.91€ TTC.

**MGC FLO** proposition 1 : un système avec deux unités extérieures de marque Daikin - Puissance en froid/chaud (kw) : 1.7-5-5.3 / 1.7 - 5.8 -6.5 - Puissance absorbée en froid / chaud (kw) : 1.41 / 1.45 ainsi que deux unités intérieures murales Daikin pression sonore 23dB (A). Dimensions 900\*215\*298mm

Prix : 4963.94€ HT soit 5956.73€ TTC.

**MGC FLO** proposition 2 : un système avec 2 unités extérieures de marque Toshiba- Puissance en froid / chaud (kw) : 1.1-5-6 / 08-5.8-6.3 - Puissance absorbée en froid / chaud (kw) : 1.42 / 1.56 et deux unités intérieures de type mural de marque Toshiba Niveau de pression sonore 32 dB (A). Dimensions 1050\*229\*320mm

Prix : 46661.80€ HT soit 5594.16€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité le devis de Climat Concept et il sollicite le Département pour une aide financière pour cet achat.

Vote : 14 voix pour et 1 abstention.

### Budget annexe du lotissement communal le Clos de la Marelle : décision modificative n° 1

Madame le Maire explique qu'il s'agit de procéder aux ajustements mentionnés dans le tableau ci-après :

<i>section de fonctionnement DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2018</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<b>chapitre 11 : charges générales</b>	<b>6015</b>	Terrains à aménager	35 731,00	<b>120 000,00</b>	155 731,00
<b>TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement</b>				<b>120 000,00</b>	
<i>section de fonctionnement / RECETTES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (recettes)</i>	<i>montant inscrit au BP 2018</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<b>Chap 70 : Produits de services</b>	<b>7015</b>	Vente de terrains aménagés	282 527,27	<b>120 000,00</b>	402 527,27
<b>TOTAL de la DM en recettes de fonctionnement</b>				<b>120 000,00</b>	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 21 h 45.  
Signatures

Brigitte CALVET  
Maire d'Aigrefeuille

